



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

## Procès-verbal de la séance

---

Mardi 25 mars 2025 à 19H30

*Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 13 mars 2025, s'est réuni le mardi 25 mars 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de JANZE.

**Etaient présents :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie-Christine ATHANASE, M Luc GALLARD ( <i>sauf DCC25-019</i> )
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Jeanne LORON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON ( <i>sauf DCC25-034</i> )
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE ( <i>sauf DCC25-018, DCC25-019, DCC25-025</i> ), MME Annick PERON, M Thierry RESTIF ( <i>sauf DCC25-018, DCC25-019</i> ), MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

**Etaient excusés :**

ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	MME Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Pierric MOREL
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
RETIERS	M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND

**Nombre d'élus communautaires :**

---

DCC25-018 : 33 votants ; 33 présents ; 0 pouvoir  
DCC25-019 : 32 votants ; 33 présents ; 0 pouvoir ; 1 ne prends pas part au vote (M. GALLARD)  
DCC25-020 à DCC24-024 : 35 votants ; 35 présents ; 0 pouvoir  
DCC25-025 : 34 votants ; 34 présents ; 0 pouvoir  
DCC25-026 à DCC24-033 : 35 votants ; 35 présents ; 0 pouvoir  
DCC25-034 : 34 votants ; 34 présents ; 0 pouvoir  
DCC25-035 à DCC25-037 : 35 votants ; 35 présents ; 0 pouvoir

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

---

# ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 25 février 2025

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>EGALITE FEMMES - HOMMES</b>
M.GALLARD	1 APPROBATION DU RAPPORT 2025 SUR L'EGALITE FEMMES - HOMMES
	<b>FINANCES</b>
M.SORIEUX	2 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
	3 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024
	4 TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET TAUX DES TAXES MENAGES 2025
	5 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2025
	6 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI) 2025
	7 ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2025 : MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE
	8 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2025 : MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE
	9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
	10 AUTORISATION DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENTS 2025
M.CORNILLAUD	11 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG35)
	<b>PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE</b>
Mme RUPIN	12 OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS - 2025
	13 RENOUELEMENT DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) PETITE ENFANCE - DELIBERATION DE SANCTUARISATION
	14 VALIDATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A MARTIGNE-FERCHAUD
	<b>HANGART</b>
M.CORNILLAUD	15 GRILLE TARIFAIRE DU HANGART 2025-2026
	16 FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR DES INTERVENANTS POUR LE HANGART SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
	<b>MOBILITE</b>
M.BORDIER	17 NOUVELLE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN – POLITIQUE TARIFAIRE – PROPOSITION D'APPLICATION DE LA GRATUITÉ
	<b>SPORTS</b>
M.SORIEUX	18 GRILLE TARIFAIRE DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES SPORTS APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025
	19 GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DES ONDINES APPLICABLE À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2025
	<b>TRANSITION ENERGETIQUE - TECHNIQUE</b>
M. RESTIF	20 PRESENTATION DE L'OPERATION - ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GTB « GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS » ET D'UN LOGICIEL DE SUPERVISION MUTUALISE AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE
	<b>ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES</b>
M.GALLARD	21 COMMUNICATION DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES
	22 COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES

\*\*\*\*

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 février 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Hubert PARIS Conseiller communautaire de Janzé, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

## **EGALITE FEMMES - HOMMES**

DCC25-018

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2025 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes<sup>1</sup>.

**Pour les communes et EPCI :** « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...]. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »<sup>2</sup>

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 :

- Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
- Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles.* »
- Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

---

<sup>1</sup> En application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi)

<sup>2</sup> Article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales

## 2. RAPPORT 2025 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU SEIN DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

---

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2025 (sur la base des données 2024) ci-joint comprend 4 parties :

1. La situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de Roche aux Fées Communauté
2. Une présentation présentant les principaux items du territoire en matière d'égalité femmes-hommes
3. Une présentation de la situation en matière d'égalité femmes-hommes dans les politiques du ressort de la Communauté de communes
4. Une proposition d'actions afin de favoriser l'égalité femmes-hommes.

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.

## **FINANCES**

DCC25-019

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Le **Compte Financier Unique (CFU)** est un **document budgétaire et comptable commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer :

- au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur,
- et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le compte financier unique 2024 présente les résultats suivants :

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget **principal** présente un **excédent** global de clôture de **2 795 742.87€**.

#### **1- Section de fonctionnement**

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2024 s'élève à :	14 654 296.09 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	13 835 372.33 €
	<hr/>
Il résulte un <b>excédent de fonctionnement 2024</b> de :	818 923.76 €
L'excédent de fonctionnement reporté 2023 était de :	1 036 414.66 €
	<hr/>
Il en résulte un <b>excédent de fonctionnement de clôture 2024</b> de :	<b>1 855 338.42 €</b>

#### **2- Section d'investissement**

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2024 s'élève à :	3 521 594.98 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	3 260 399.38 €
	<hr/>
Il en résulte un <b>excédent d'investissement</b> de :	261 195.60 €
La section d'investissement présentait en 2023 un excédent de :	679 208.85 €
	<hr/>
Il en résulte un <b>excédent d'investissement de clôture 2024</b> de :	<b>940 404.45€</b>

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2024, qui seront repris au BP 2025, et qui s'élèvent à 616 389.09 € en dépenses, il en résulte un **excédent d'investissement net** de **324 015.36 €**.

## II – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES (ZA)

Le budget annexe **ZA Economiques** présente un **déficit** global de clôture de **677 626.86€**.

### 1-Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2024 s'élève à :	7 261 094.69 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	7 033 449.14 €

Il en résulte un excédent de fonctionnement 2024 de :	227 645.55 €
Le déficit de fonctionnement 2023 reporté était de :	1 272 050.79 €

Il en résulte un <b>déficit de fonctionnement de clôture 2024 de :</b>	<b>1 044 405.24€</b>
--	----------------------

### 2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2024 s'élève à :	4 853 383.26 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	6 682 155.28 €

Soit un déficit d'investissement pour l'exercice de :	1 828 772.02€
---	---------------

La section d'investissement présentait en 2023 un excédent de	2 195 550.40€
---	---------------

Il en résulte donc un <b>excédent d'investissement de clôture 2024 de :</b>	<b>366 778.38 €</b>
---	---------------------

## III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA DU BOIS DE TEILLAY)

Le budget annexe **Assainissement collectif** présente un **excédent** global de clôture de **570 855.24€**.

### 1- Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2024 s'élève à :	58 312.29 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	30 011.86 €

Il résulte un excédent d'exploitation 2024 de :	28 300.43 €
---	-------------

L'excédent d'exploitation 2023 reporté était de :	421 957.23 €
---	--------------

Il en résulte un <b>excédent d'exploitation de clôture 2024 de :</b>	<b>450 257.66 €</b>
--	---------------------

### 2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2024 s'élève à :	15 801.03 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	7 199.09 €

Soit un excédent d'investissement pour l'exercice de :	8 601.94 €
--	------------

La section d'investissement présentait en 2023 un résultat excédentaire de :	111 995.64 €
--	--------------

Il en résulte donc un <b>excédent d'investissement de clôture 2024 de :</b>	<b>120 597.58 €</b>
---	---------------------

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2024, qui seront repris au BP 2025, et qui s'élèvent à 13 134.80 € en dépenses, il en résulte un **excédent d'investissement net de 107 462.78 €**.

#### IV – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget annexe **Assainissement Non collectif** présente un **excédent** global de clôture de **20 367.78 €**.

##### 1- Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis en 2024 s'élève à :	59 290.10 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	62 752.86 €
	<hr/>
Il en résulte un déficit d'exploitation de l'exercice de :	3 462.76€
Le déficit d'exploitation reporté 2023 était de :	1 864.36 €
Il en résulte donc un <b>déficit d'exploitation de clôture 2024 de :</b>	<b>5 327.12 €</b>

##### 2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2024 s'élève à :	0 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	0 €
	<hr/>
Il en résulte donc un excédent pour l'exercice de :	0 €
La section d'investissement présentait en 2023 un excédent de :	25 694,90 €
Il en résulte donc un <b>excédent d'investissement de clôture 2024 de :</b>	<b>25 694,90 €</b>

#### V – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le budget annexe **Transport** présente un **excédent** global de clôture de : **12 580.33 €**

##### 1- Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2024 s'élève à :	290 087.99 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	290 087.99 €
	<hr/>
Il en résulte un résultat d'exploitation de l'exercice de :	<b>0.00 €</b>
L'excédent d'exploitation reporté 2023 était de :	0.00 €
	<hr/>
Il en résulte donc un <b>résultat d'exploitation de clôture 2024 de :</b>	<b>0.00 €</b>

##### 2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2024 s'élève à :	1909.55 €
Le total des mandats 2024 s'est élevé à :	0.00 €
	<hr/>
Il en résulte un <b>excédent d'investissement</b> pour l'exercice de :	<b>1 909.55 €</b>

Cette section présentait en 2023 un résultat excédentaire de :	10 670.78 €
Il en résulte donc un excédent d'investissement de clôture 2024 de :	<u>12 580.33 €</u>

**Excédent global total de clôture consolidé : 2 721 919.36 € en 2024** (excédent de fonctionnement global 1 255 863.72 € et excédent d'investissement global : 1 466 055.64 €) contre **3 266 309.97 € en 2023, soit -17 %**.

Il est ramené à un excédent global de **2 092 395.47€** si l'on tient compte des RAR 2024 qui seront repris au BP 2025.

**Ceci étant exposé,**

*Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2023 (DCC23-093) portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU),*

*Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1<sup>er</sup> décembre 2023,*

*Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 6 mars 2025 et du Bureau Communautaire du 11 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le Compte Financier Unique 2024 joint en annexe.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants (M Luc GALLARD, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote)**

## **FINANCES**

### **DCC25-020**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Au vu des résultats de fonctionnement dégagés au compte administratif 2023 sur le budget principal et sur les budgets annexes, il convient d'affecter ces résultats au BP 2024 en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

#### **I – BUDGET PRINCIPAL**

Excédent de fonctionnement de clôture 2024 apparaissant au CA 2024	1 855 338.42 €
Excédent d'investissement de clôture 2024 apparaissant au CA 2024	940 404.45 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024-besoin de financement	616 389.09 €
<b>Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement-réserves (R 1068/01)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (R 002/01)</b>	<b>1 855 338.42 €</b>
<b>Reprise de l'excédent d'investissement 2024 au R 001/01</b>	<b>940 404.45 €</b>

#### **II – BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES**

Reprise du déficit de fonctionnement de clôture 2024 au D002/01	1 044 405.24 €
Excédent d'investissement de clôture 2024 apparaissant au CA 2024	366 778.38 €
Solde des restes à réaliser 2024-besoin de financement	0.00 €
<b>Reprise de l'excédent d'investissement 2024 au R 001/01</b>	<b>366 778.38€</b>

#### **III – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA DU BOIS DE TEILLAY)**

Excédent d'exploitation de clôture 2024 apparaissant au CA 2024	450 257.66 €
Excédent d'investissement de clôture 2024 apparaissant au CA 2024	120 597.58 €
Solde des restes à réaliser 2024-besoin de financement	13 134.80 €
<b>Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation (R 002)</b>	<b>450 257.66 €</b>

#### IV – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Déficit d'exploitation de clôture 2024 apparaissant au CA 2024	5 327.12 €
Excédent d'investissement de clôture 2024 au CA 2024	25 694,90 €

Reprise du déficit de fonctionnement de clôture 2024 au D002/01	5 327.12 €
---	------------

#### V – BUDGET TRANSPORTS

Résultat d'exploitation de clôture 2024 au CA 2024	0.00 €
Excédent d'investissement de clôture 2024 au CA 2024	12 580.33 €

Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation au R 002	0.00 €
---	--------

Ceci étant exposé,

*Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 6 mars 2025 et du Bureau communautaire du 11 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'affecter les résultats de fonctionnement 2024 selon la répartition fixée ci-dessus.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

DCC25-021

**OBJET : TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET TAUX DES TAXES MENAGES 2025**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

### 1. CONTEXTE

Depuis 2011, du fait de la réforme fiscale, la Communauté de communes perçoit un nouveau panier de ressources comprenant les impôts perçus auprès des entreprises et des ménages.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la **taxe d'habitation (TH)** est totalement supprimée pour les résidences principales. Les collectivités sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Pour la communauté de communes, la **compensation** passe intégralement par le **versement d'une fraction du produit de TVA**, le montant est prévu à **3 659 000€** pour 2024.

Depuis 2023, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) retrouvent la **capacité de fixer le taux de TH sur les résidences secondaires (THRS)**. Ce taux avait été gelé depuis 2020 du fait de l'impossibilité technique de dissocier le pouvoir de taux entre résidences principales et secondaires.

### 2. IMPOTS PERCUS AUPRES DES ENTREPRISES LA CFE : 1 644 602€

La contribution économique territoriale (CFE + CVAE), l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOM (Taxe sur les Surfaces COMMerciales), représentent désormais, depuis la disparition de la TH sur les résidences principales et de la CVAE, près de **81% des recettes fiscales directes totales attendues**.

Conformément aux orientations budgétaires 2025, le **taux de CFE est augmenté de +0,3% soit 25,24%**.

Les **bases prévisionnelles** sont estimées à 6 515 858€ (+8,72%)

❖ **Soit un produit attendu de CFE de : 1 644 602€ (+9,07%)**

### 3. IMPOTS PERCUS AUPRES DES MENAGES : 544 866€

En raison de la réforme fiscale opérée en 2022, ils représentent 25% des produits fiscaux directes totaux attendus.

#### a. Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires :

**Bases prévisionnelles : 854 400€ (- 9,87% par rapport aux bases définitives de 2024)** dont +1.7% d'actualisation des bases.

Il est proposé de reprendre le taux de THRS de 2024 et de ne pas l'augmenter, soit **un taux de 10,57% :**

❖ **Produit attendu de TH : 90 310€ (- 9,87%)**

o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

**Bases prévisionnelles : 27 688 000€ (+4,01%)** dont +1.7% d'actualisation des bases.  
Il est proposé d'augmenter le taux de TFPB de 2024 de 0.13 point, **soit un taux de 1.48%.**

❖ **Produit attendu de TFPB : 409 782€ (+14,03%)**

o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : récupération des frais de gestion transférés par l'Etat, soit 1.76%.  
Il est proposé de reprendre le même taux qu'en 2024, **soit un taux de TFPNB de 1.76%.**

Montant estimé des **bases prévisionnelles : 2 544 000€ (+1,56%)** dont +1.7% d'actualisation des bases.

❖ **Produit attendu de TFPNB : 44 774€ (+1,56%).**

**Le total du produit fiscal voté (CFE + TH + TFPB + TFPNB) est évalué à :  
2 189 468€ (2 024 272€ produit définitif en 2024 sur les taxes votées, +8,16%)**

Le produit de la TASCOM, de l'IFER, de la fraction du produit de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe additionnelle à la TFNB sera versée par l'Etat. La Communauté de communes n'a aucun pouvoir de fixation des taux.

**Ceci étant exposé,**

*Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 6 mars 2025 et du Bureau communautaire du 11 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer les **taux des impôts locaux 2025** à :*
  - *CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 25,24%*
  - *TH (Taxe d'habitation) résidences secondaires : 10,57%*
  - *TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 1,48%*
  - *TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 1.76%.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### DCC25-022

**OBJET : FIXATION DE PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2025**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018, Roche aux Fées Communauté est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), comprenant:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les charges afférentes à cette compétence ont été évaluées à 34 341,04 € et présentées lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30/05/2018.

Par délibération du **28 septembre 2021** (DCC21-075), le Conseil communautaire a **institué** une taxe **GEMAPI** dès 2022, dont le produit est délibéré, chaque année, au moment du vote du budget.

#### 2. REGLES DE CALCUL ET D'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

- Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année<sup>3</sup> (soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Et ce, dans la limite d'un **plafond fixé à 40 € par habitant**<sup>4</sup>, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI<sup>5</sup>.
- Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts

<sup>4</sup> Au sens de l'article L2334-2 du Code général des collectivités territoriales

<sup>5</sup> Telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement

<sup>6</sup> Telle qu'elle est définie au même I bis

- Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

### 3. MONTANT DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Nous pouvons établir le montant de la taxe GEMAPI sur la base des cotisations annuelles suivantes :

Cotisation au titre du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) 2025	146 672€
Cotisation au titre du volet Prévention des Inondations (PI) à l'EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) 2025	1 458€
Cotisation au Bassin Versant de l'Oudon au titre des compétences GEMAPI en 2025	1 604 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>149 734€</b>

Ceci étant exposé,

*Vu le code général des impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639,  
Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 6 mars 2025 et du Bureau  
communautaire du 11 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 149 734€ pour l'exercice 2025 ;***
- ♦ *De charger le Président, ou son Représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

DCC25-023

**OBJET : TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE 2025 (TEOMI)**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Le **montant de notre contribution à verser au SMICTOM** (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) **en 2025**, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, y compris les déchetteries, est estimé à **2 563 858.14€** (2 511 921.30€ en 2024) soit une **hausse de 2.07%**.

Avec la mise en œuvre de la TEOMI en 2022 par le SMICTOM, il se décompose comme suit :

- Part fixe (taux de TEOM) : 1 872 184.01€ (1 813 282.42 € en 2024, +3.25%)
- Part variable estimée (critères individuels) : 691 674.13€ (698 638.88€ en 2024, -1%)

Le **produit de la TEOM couvre la part fixe pour 1 872 184.01€**. Le taux unique à appliquer **pour 2025 est de 7.07%** (identique en 2024).

Ceci étant exposé,

*Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 6 mars 2025 et du Bureau communautaire du 11 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer le produit global de la part fixe de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 1 872 184.01€ à percevoir en 2025 ;*
- ♦ *De fixer par commune le taux unique de TEOM 2025 à 7.07%.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

**DCC25-024**

**OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 (AC) : MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Le **montant global de l'attribution de compensation à verser** en 2025 par la Communauté de communes aux communes membres est établi à **938 390,16€**.

Le montant **perçu** par la Communauté de communes est de **102 185,22€**.

Le montant **revenant à chaque commune** est de :

	MONTANT A VERSER	MONTANT A RECEVOIR
Amanlis		15 394,00 €
Arbrissel	1 782,22 €	
Boistrudan		18 899,14 €
Brie	50 219,87 €	
Chelun	347,28 €	
Coësmes	20 228,44 €	
Eancé		1 217,08 €
Essé		34 576,10 €
Forges la Forêt		326,51 €
Janzé	191 735,72 €	
Le Theil de Bretagne		21 357,95 €
Marcillé-Robert		6 179,92 €
Martigné-Ferchaud	205 422,90 €	
Retiers	437 978,58 €	
Sainte Colombe		4 234,52 €
Thourie	30 675,15 €	
<b>TOTAL</b>	<b>938 390,16 €</b>	<b>102 185,22 €</b>

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 6 mars 2025 et du Bureau communautaire du 11 mars 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ De fixer l'enveloppe des **attributions de compensation définitive 2025** à la somme de :
  - **938 390,16€** pour celles **versées aux communes** ;
  - **102 185,22€** pour celles **perçues par la communauté de communes**.
- ♦ De décider que ce **versement/reversement** sera **mensuel** hormis pour les montants à verser annuels inférieurs à 5 000€ ; et pour lesquels le versement/reversement se fera en une seule fois à la fin du premier semestre 2025, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;
- ♦ De décider que ce montant servira de base aux premiers versements 2026, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### DCC25-025

#### **OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2025 : MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA DSC**

---

La dotation de solidarité communautaire (DSC) se fonde sur 2 principes :

1. Maintien du montant versé à chaque commune en 2009 (**part forfaitaire historique**) afin de garantir les équilibres budgétaires communaux acquis grâce à la péréquation mise en œuvre au cours des 16 années passées ;
2. Et création d'une enveloppe supplémentaire de DSC (**nouvelle part péréquatrice et de solidarité**) répartie :
  - Prioritairement en fonction des critères (source recensement fiches individuelles DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1) :
    - De l'insuffisance du **potentiel financier** par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire, pour **30 %** ;
    - Du poids de la **population** DGF de chaque commune au sein de la population DGF totale des communes membres, pour **20 %**.
  - Mais aussi, en fonction de critères de charges et de ressources (source recensement fiches individuelles DGF de l'année n-1 et montant bases CFE de l'année n) :
    - De la **part du nombre d'enfants de 3 à 16 ans** dans le total des enfants de 3 à 16 ans sur la communauté, pour **5 %** ;
    - De la part de la longueur de **voirie** classée dans le domaine public communal dans le total de la voirie existant sur le territoire communautaire, pour **5 %** ;
    - De l'écart du **coefficient de mobilisation fiscale** pondéré par la population DGF communale (Effort fiscal commune / potentiel 3 taxes de la commune) au coefficient communal pondéré moyen de la communauté, pour **20 %** ;
    - De l'écart du **revenu** par habitant de la commune au revenu moyen par habitant sur la communauté, pour **10 %** ;

- Et en fonction d'un critère de dynamisme économique : Croissance des **bases de la cotisation foncière des entreprises (CFE)** relativement à l'année de référence 2010, pour **10 %**. La croissance des bases exonérées du foncier industriel est dorénavant gelée pour l'établissement de la croissance.

## 2. MONTANT GLOBAL ET REPARTITION PAR COMMUNE

Le montant global pour 2025 est de 1 062 680€ (1 052 158€ en 2024, +1%, soit +10 522€ en 2025). Le montant revenant à chaque commune figure ci-dessous :

COMMUNES	ENVELOPPE 1 (part historique)	ENVELOPPE 2 (part supplémentaire)	TOTAL DSC 2025	DSC €/hab (Pop Tot au 01/01/2025)
AMANLIS	40 430 €	27 288 €	67 718 €	36,88 €/hab
ARBRISSEL	16 014 €	4 171 €	20 185 €	69,13 €/hab
BOISTRUDAN	32 725 €	10 995 €	43 720 €	58,45 €/hab
BRIE	32 976 €	17 810 €	50 786 €	49,21 €/hab
CHELUN	30 213 €	5 704 €	35 917 €	94,27 €/hab
COESMES	29 539 €	22 513 €	52 052 €	34,91 €/hab
EANCE	32 379 €	7 384 €	39 763 €	87,58 €/hab
ESSE	37 994 €	17 136 €	55 130 €	51,91 €/hab
FORGES LA FORET	30 941 €	4 028 €	34 969 €	124,89 €/hab
JANZE	116 977 €	134 225 €	251 202 €	28,42 €/hab
MARCILLE-ROBERT	29 100 €	16 234 €	45 334 €	45,15 €/hab
MARTIGNE-FERCHAUD	33 053 €	44 606 €	77 659 €	28,48 €/hab
RETIERS	72 758 €	81 860 €	154 618 €	33,08 €/hab
SAINTE-COLOMBE	31 205 €	5 512 €	36 717 €	98,7 €/hab
LE THEIL DE BRETAGNE	46 488 €	26 709 €	73 197 €	41,64 €/hab
THOURIE	10 967 €	12 746 €	23 713 €	26,12 €/hab
<b>TOTAL</b>	<b>623 759 €</b>	<b>438 921 €</b>	<b>1 062 680 €</b>	<b>38,15 €/hab</b>

Ceci étant exposé,

*Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 6 mars 2025 et du Bureau communautaire du 11 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer l'enveloppe globale de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2025 à répartir entre les communes au vu des critères mentionnés ci-dessus à 1 062 680€ ;*
- ♦ *De décider que ce versement sera mensuel ;*
- ♦ *De décider que ce montant servira de base aux premiers versements 2026, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

**INTERVENTIONS :**

*Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt* : La répartition est de 1 %, mais en tenant compte aussi des critères précédents. Pour ma commune, c'était 34 966 € pour le CFE 2024, et là c'est 34 969 €. Cela ne fait pas 1 %.

*Luc GALLARD, Président* : la revalorisation de 1% concerne l'enveloppe globale mais le montant versé à chaque commune dépend des critères indiqués ci-dessus. Ce qui ne se traduit pas forcément par une hausse de 1%. Ce qui est le cas pour Forges. A l'inverse, pour certaines communes la hausse est plus importante que 1%

## **FINANCES**

DCC25-026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

### **1. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

---

Le budget primitif 2025 présenté comprend le budget principal ainsi que les budgets annexes se rapportant à des activités de nature industrielle ou commerciale, à savoir :

- les Zones d'activités,
- le Transport,
- l'Assainissement collectif (lagune du Bois de Teillay),
- l'Assainissement non collectif.

Il a été établi en **référence** aux **Orientations Budgétaires (OB)** 2025 présentées lors du Conseil communautaire du 25 février 2025 (DCC25-002). **L'ensemble des budgets représente un total de 40 515 521.90€** (38 428 774.90€ au budget primitif 2024).

En tenant compte uniquement des **opérations réelles**, le **budget est en baisse de 1,54%** (26.93M€ contre 27.35M€ en 2024).

#### **BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement : 17 096 225.00 €** en dépenses et en recettes (16 037 993€ en 2024, +6.6%)

**Section d'investissement : 5 642 548.00 €** en dépenses et en recettes (5 583 011.00€ en 2024, +1.07%)

**Total : 22 738 773.00€** (21 621 004.00€ en 2024 ; +5.17%)

#### **BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES**

**Section de fonctionnement : 10 841 536.00€** en dépenses et en recettes (8 737 253.00€ en 2024, +24.08%)

**Section d'investissement : 5 687 172.00€** en dépenses et en recettes (7 064 145.00€ en 2024, -19.49%)

**Total : 16 528 708.00€** (15 801 398.00€ en 2024 ; +4.60%)

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA du Bois de Teillay)**

**Section de fonctionnement : 532 864.00€** en dépenses et en recettes (485 286.00€ en 2024, +9.8%)

**Section d'investissement : 136 639.00€** en dépenses et en recettes (127 798€ en 2024, +6.92%)

**Total : 669 503.00€** (613 084€ en 2024 ; +9.20%)

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section de fonctionnement : 86 528.00€ en dépenses et en recettes (89 063.00€ en 2024, -2.85%)

Section d'investissement : 25 694.90€ en dépenses et en recettes (identique en 2024)

Total : 112 222.90€ (114 757.90€ en 2024 ; -2.21%)

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Section de fonctionnement : 411 197.00€ en dépenses et en recettes (265 950.00€ en 2024, +54.61%)

Section d'investissement : 55 118.00€ en dépenses et en recettes (12 581€ en 2024, +338.11%)

Total : 466 315.00€ (278 531€ en 2024 ; +67.42%)

## 2. POINTS MARQUANTS DU BUDGET PRIMITIF 2025

---

### 2.1. *S'agissant des recettes, les points marquants sont les suivants :*

- Une **progression des impôts directs locaux**, taxe CFE et taxes ménages (2.19M€ en 2025 contre 2.02M€ perçus en 2024, +8.16%)
  - Les taux de Foncier Non Bâti (TFNB) (1.76%), de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) (10.57%) sont maintenus au **même niveau** qu'en 2024 ;
  - Celui de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) est **augmenté** de +0.3% (25.24%) et le taux de Foncier Bâti (TFB) est **augmenté** de 0.13 point (1,48%).
- Une **légère progression des dotations de fonctionnement** (DGF y.c. suppression de la part salaires de l'ex TP, FPIC) : 1.3M€ au budget 2025 contre 1.26M€ en raison de la progression de la dotation d'intercommunalité perçue (680k€ évalués contre 627k€ perçus en 2024).

### 2.2. *En ce qui concerne les dépenses, il est à noter :*

- La **poursuite de notre effort pour continuer à offrir un haut niveau de services à la population et aux entreprises** dans les domaines de l'économie-emploi-insertion, le logement, la petite-enfance/enfance/jeunesse, la culture, le sport, le tourisme et la transition écologique-énergétique : 16.65M€ (hors frais de personnel) ;
- Une **hausse des charges de personnel** due à l'impact de la hausse des cotisations (CNRACL, assurance maladie) et à la prise en compte en année pleine des recrutements effectués : 3.78M€ (+187k€).
- Le **maintien de la solidarité avec les communes** : 1.27M€ dont :
  - 1.06M€ pour la dotation de solidarité communautaire (+1%)
  - 205K€ au titre des fonds de concours sur certains projets d'investissement

- A noter également la **poursuite du programme d'investissement** à hauteur de 3.7M€ :
  - La poursuite du **déploiement du très haut débit** (0.6M€) ;
  - Le **développement touristique** (0.8M€) ;
  - La construction de la Maison Petite Enfance à Martigné Ferchaud (0,67M€)
  - La poursuite du développement des **mobilités** (0.5M€) ;
  - Les aides liées au Plan Local de l'**Habitat** auprès des particuliers et bailleurs sociaux (0,25M€) ;
  - Le développement des **énergies renouvelables** (0.23M€) ;
  - Les dépenses liées aux anciennes **zones d'activités** (0.21M€) ;
  - Le renouvellement des serveurs et du **matériel informatique** (0.39M€) ;
  - L'équipement des **médiathèques** et du **Hang'Art** (0,15M€).

Ceci étant exposé,

*Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 6 mars 2025 et du Bureau Communautaire du 11 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le budget principal et les budgets annexes 2025 tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 40 515 521.90€ (38 428 774.90€ en 2024 ; +5.43%).*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

**INTERVENTION :**

*Luc GALLARD, Président:* En investissement, nous avons un budget un peu plus conséquent car il inscrit toutes les opérations lancées et décidées collectivement. Il n'est cependant pas certain que toutes les dépenses soient réellement exécutées en 2025 à hauteur du montant inscrit car certains projets peuvent prendre du retard. Concernant les zones d'activités communautaires, je viens de signer des actes de vente pour un total de 5 M€, et dans quelques jours, d'autres vont s'ajouter, soit un total de 7 M€. Ce sont de bonnes nouvelles.

## **FINANCES**

DCC25-027

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENTS 2025**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU PRINCIPE**

---

Un des principes des finances publiques repose sur l'**annualité budgétaire**. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La **procédure des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement (AP/AE/CP)** est une **dérogation** à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure vise donc à **planifier sur plusieurs exercices la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement**. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

### **2. DEFINITIONS**

---

#### **2.1. Autorisations de programme (AP)**

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les **opérations** pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des **dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, à acquérir ou à réaliser par la Communauté de communes ou à des subventions à verser à des tiers**.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP se fera par délibération du Conseil communautaire.

A titre indicatif, chaque autorisation de programme comporte l'échéancier prévisionnel par exercice des crédits de paiement (CP). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

## 2.2. Autorisations d'engagement (AE)

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées.

Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

## 2.3. Crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

## 3. CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de clôturer au budget 2025, les autorisations de programme (AP) suivantes :

Intitulé de l'opération	Budget	Numero d'AP	Montant total de l'AP en TTC au 31/12/2024	Montant total de la modification l'AP au 01/01/2025	Montant total de l'AP en TTC au 01/01/2025	Montant provisionnels des CP en TTC				Subventions Totales
						2018-2022	2023	2024	2025	
Extension et réhabilitation MDD et EIM	Principal	2018-19-0200/3114-05	2 639 201	-36	2 639 165	2 614 492	19 009	5 665	clôture	585 130
Ligne Ferroviaire Rennes-Chateaubriant (participation aux travaux de remise en état section Rennes-Retiers et Retiers Chateaubriant)	Principal	2018-55-8152-02	2 352 212	-192 185	2 160 027	2 120 723	39 195	109	clôture	

#### 4. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2025

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier au budget 2025, les autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'opération	Budget	Numero d'AP	Montant total de l'AP en TTC au 31/12/2024	Montant total de la modification l'AP au 01/01/2025	Montant total de l'AP en TTC au 01/01/2025	Montant prévisionnels des CP en TTC					Subventions Totales	Subventions restant à percevoir
						2023	2024	2025	2026	2027		
Modernisation de la ligne Ferroviaire Rennes-Chateaubriant	Principal	2024-551-8152-11	45 415	0	45 415		0	20 805	16 847	7 763		
Construction EAJE Martigné Ferchaud	Principal	2024-63-5223-09	1 927 500	613 311	2 540 811		81 963	667 798	1 204 214	586 835	1 189 801	1 189 801
Valorisation site RAF	Principal	2021-61-9500-08	1 288 340	-29 945	1 258 395	5 170	17 962	508 865	726 399		661 322	661 322
Site Château Marcellé Robert	Principal	2019-60-9500-06	1 219 250	189 727	1 408 977	273 058	161 324	297 445			248 317	14 559
Fonds de concours versés aux communes membres	Principal	2024-36-0200-10	1 512 226	0	1 512 226		104 734	204 888	300 000	902 604		
Projet Haut Débit - Déploiement du THD (98%)	Principal	2018-31-8160-03	5 412 564	0	5 412 564	303 593	1 005 210	602 341	602 341	604 425		
Plan Vélo	Principal	2019-58-8153-07	2 344 489	4 921	2 349 410	903 213	26 551	430 338	693 343		791 290	263 468

#### 5. REVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT 2025

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier au budget 2025, les autorisations d'engagement (AE) et leurs crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'opération	Budget	Numero d'AE	Montant total de l'AE en TTC	Montant total de la modification l'AE au 01/01/2025	Montant total de l'AE en TTC au 01/01/2025	Montant prévisionnels des CP en TTC					Subventions Totales	Subventions restant à percevoir
						2023	2024	2025	2026	2027		
Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié	Principal	617-8150-01 (99)	63 798	-6 000	57 798	19 638	38 160	0			26 550	26 550
Deffinov	Principal	2024-9035-02 (98)	135 000	0	135 000		29 500	62 400	43 100		125 000	62 500
Chanvre	Principal	2024-9036-03 (97)	232 500	-87 333	145 167		0	100 500	38 167	6 500	75 334	75 334
Projet Haut Débit - Déploiement du THD (2%)	Principal	2024-8160-04 (96)	57 393	-8 222	49 171		12 293	12 293	12 293	12 293		

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant sur la définition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement,*

*Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice M57,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De procéder au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement modifiés pour 2025 selon les montants indiqués ci-avant ;*
- ♦ *De procéder au vote des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement selon les montants précisés ci-avant ;*
- ♦ *De clôturer les autorisations de programme liées à l'extension et la réhabilitation du bâtiment La Passerelle et à la participation aux travaux de remise en état de la ligne ferroviaire ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

**INTERVENTION :**

*Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances* : Je remercie les services et particulièrement Régine pour le travail important réalisé. Toutes les dépenses sont évaluées au plus juste ;

## **RESSOURCES HUMAINES**

**DCC25-028**

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG 35)**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **1. CONTEXTE**

---

La **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** apporte une **couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale** des dépenses des agents voire de leur famille, dans la mesure où la sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peuvent faire face une personne et sa famille.

La PSC permet de couvrir 2 risques majeurs :

- Le **risque santé** : il concerne les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Sa couverture par la PSC porte sur le financement des frais de soins en complément de l'assurance maladie.
- Le **risque prévoyance** : il concerne les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Sa couverture par la PSC permet de :
  - compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident, maladie et en cas d'admission en retraite pour invalidité ;
  - verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la **participation des employeurs territoriaux** sur ces 2 garanties distinctes, et **de manière obligatoire** :

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à **7,00 € par mois** et par agent
- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à **15,00 € par mois** et par agent

Roche aux Fées Communauté participe depuis plusieurs années à la garantie prévoyance des agents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette participation est versée aux agents adhérant au contrat groupe souscrit avec le Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine (CDG 35). Le montant varie de 10 à 20€bruts mensuels par agent.

### **2. LE RISQUE SANTE**

---

Actuellement, la Communauté de communes ne participe pas à la **garantie santé** des agents.

Au **1er janvier 2026, RAFCOM devra obligatoirement participer au financement des garanties d'assurance santé de ses agents** destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (*soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives*).

Le **montant minimal** de participation financière est réglementairement fixé à **15 € brut mensuel** par agent. Ce montant est versé sous forme unitaire ou modulé dans un but d'intérêt social. Les bénéficiaires de la participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et privé.

La collectivité a la liberté de choisir entre 2 modalités pour le versement de cette participation :

- **Soit de conserver la labellisation** : chaque agent choisit un contrat individuel, chez l'assureur ou la mutuelle de son choix ; la participation pourra être versée si le contrat souscrit est un contrat labellisé (liste réglementaire) ;
- **Soit d'adhérer à une convention de participation** : la collectivité met en place après consultation, un contrat collectif spécifique, ou rejoint le groupement du CDG 35. Dans ce cas, la participation employeur ne pourra être versée qu'aux agents souscrivant à la garantie via le contrat groupe retenu.

Le CDG 35 va lancer une consultation pour proposer aux collectivités une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance. Le processus de consultation permettra de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

Les collectivités, si elles envisagent de rejoindre le groupement du CDG 35, doivent délibérer une première fois sur le mode de participation, ainsi que sur le montant de participation avant la **publication de l'appel à concurrence qui interviendra le 4 avril 2025** par le CDG 35.

### 3. LES CONSTATS

---

- Les cotisations des contrats santé n'étant pas prélevées directement sur salaire, la collectivité ne dispose **pas de données statistiques concernant ses agents**. Il est néanmoins raisonnable de penser que la majorité des agents a souscrit à une couverture en matière de santé.
- Les **caractéristiques des contrats santé** des agents sont méconnues et **vraisemblablement très diverses** (niveaux de garantie, périmètre des bénéficiaires, existence ou non d'un contrat « employeur » au sein du foyer...)
- La **moyenne de participation de l'employeur** sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine se situe (actuellement ou potentiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2026) **entre 15 et 20€** par mois par agent.

### 4. LA PROPOSITION

---

En l'état actuel des informations à disposition, il est proposé :

- **De retenir le principe de la labellisation afin de laisser libre choix aux agents d'adhérer où ils le souhaitent en fonction de leur besoin en santé ;**
- De mettre en place une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui souscrivent à un contrat d'assurance santé labellisé (liste règlementaire) ;
- De **fixer le montant de la participation à hauteur de 15€ bruts par mois et par agent**, soit un budget prévisionnel de 15 000€ annuel ;
- D'inscrire par ailleurs RAFCOM dans la démarche de consultation du CDG 35, à l'issue de laquelle, le choix de la labellisation pourrait être réinterrogé (au profit de l'adhésion à une convention de participation).

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,*

*Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 mars 2025,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2025,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ◆ *De retenir le principe de la labellisation pour la participation au risque « santé » des agents de Roche aux Fées Communauté ;*
- ◆ *D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à un contrat santé labellisé ;*
- ◆ *De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ bruts par mois par agent concerné ;*
- ◆ *D'inscrire Roche aux Fées Communauté dans la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour la souscription éventuelle d'une convention de participation à adhésion facultative des agents ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n°2011-1474 ;*
- ◆ *D'inscrire, à compter de 2026, au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

**INTERVENTIONS :**

*Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : Pour quelles raisons est-ce le montant minimal qui a été retenu ?*

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :* La moyenne dans les autres collectivités d'Ille-et-Vilaine est de 15 à 20 euros. Nous avons également fait en fonction du budget de la collectivité. La difficulté est d'évaluer combien d'agents vont souscrire ce contrat labellisé ; ce qui rend difficile la prévision de son succès futur. Fixer une participation plus élevée pourrait créer des disparités avec les contributions d'autres communes, compliquant ainsi la situation pour les agents concernés. Le montant actuel représente un équilibre prudent.

*Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne :* Un contrat labellisé coûte plus cher qu'un contrat classique car les assureurs doivent payer pour être labellisés. 15 € est-ce suffisant pour inciter à choisir l'option labellisée ?

*Luc GALLARD, Président :* J'ai eu le même débat pour ma commune. Il est parfois difficile de changer de mutuelle. Nous avons été plus ambitieux sur la prévoyance que la mutuelle, mais cela sera à rediscuter une fois que l'on aura connaissance des contrats conclus par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Nous en avons discuté en CST, le débat est ouvert.

## **PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE**

DCC25-029

**OBJET : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS - 2025**

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibérations des 26 septembre 2006, 19 décembre 2006, 18 décembre 2012 et 10 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé du **transfert partiel de la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse**, comportant notamment le soutien aux associations œuvrant dans ces domaines.

La **commune de Janzé** étant la seule commune sur le territoire intercommunal à **disposer d'équipements à destination de l'enfance** (accueils collectifs de mineurs), il convient, à ce titre, de lui **octroyer un fonds de concours**.

Le versement d'un fonds de concours communautaire permet de financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes à ces équipements.

Pour autant, un fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

*Par exemple, il ne peut pas financer les dépenses de personnel concernant les animateurs. A l'inverse, il peut financer des dépenses de personnel relatives à l'entretien.*

Il est rappelé que le **montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût restant à charge de la commune, après déduction des subventions.**

### 2. MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total des dépenses justifiées à la charge de la commune de Janzé s'élève à **97 494 €**. Le fonds de concours est octroyé pour un montant de **48 747 €** calculé en fonction du nombre de journées/enfants, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2025 (DCC25-001).

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'approuver le dispositif de soutien à la commune de Janzé, par fonds de concours, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux accueils de loisirs à hauteur de 48 747 € ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.***

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

# **SIEG**

## **PETITE-ENFANCE**

DCC25-030

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) PETITE ENFANCE - DELIBERATION DE SANCTUARISATION**

Madame Véronique RUPIN Vice-présidente en charge de la Petite enfance-Enfance-Enfance-Jeunesse, présente le rapport suivant :

### 1. HISTORIQUE ET REFLEXION SUR LE FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE

Par une **délibération du 24 septembre 2013**, la Communauté de communes a déclaré d'intérêt général la politique menée par elle en matière de Petite Enfance.

C'est dans ce cadre qu'elle a également décidé de **confier à un tiers la gestion du multi-accueil de Janzé** via une **convention de mandatement relatif à un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)**.

Il importe dès à présent de préciser que les services d'intérêt économique général peuvent être définis comme des activités de nature économique (toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné) exercées par des « entreprises », indépendamment du statut juridique de ces entités et de leur mode de financement, que les acteurs publics peuvent soumettre à des charges d'intérêt général ou à des obligations de service public en raison de leur caractère d'intérêt général.

Le droit communautaire permet de faire bénéficier les SIEG de dérogations aux règles du droit économique et du droit de la concurrence, dès lors qu'elles sont nécessaires, proportionnées et poursuivent un intérêt général.

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011, à la décision Altmark du 24 juillet 2003 rendue par la CJCE et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02 :

- le mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public,
- les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

Ainsi, dans le cadre des **SIEG**, le **versement d'une compensation pour obligation de service public peut être versée** sous les 4 critères cumulatifs ci-après :

1. le bénéficiaire doit être expressément mandaté d'Obligations de Service Public (OSP) ;
2. la compensation doit être établie selon des paramètres de calcul établis en amont de son versement ;
3. la compensation ne doit engendrer aucune surcompensation, et donc être assortie de contrôles ;

4. la mission de service public doit avoir été confiée à l'issue d'une procédure de marché public (i.e. « mise en concurrence » au sens du droit communautaire, et non un marché au sens du Code de la commande publique), ou reposer sur une analyse des coûts correspondant à celle d'une entreprise moyenne et bien gérée.

Cette première convention de mandatement est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 et une nouvelle convention lui a succédé.

Plus précisément, par délibération du 5 novembre 2019 (DCC19-098), la Communauté de communes a une nouvelle fois qualifié les activités d'accueil du jeune enfant sur son territoire de SIEG et a défini 2 lots concernant un nouveau mandatement. Ces 2 lots doivent faire l'objet d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) unique (lot 1, exploitation multi-accueil JANZE et lot 2 construction et exploitation micro-crèche de MARTIGNE-FERCHAUD).

Par délibération du 3 mars 2020 (DCC20-038), la Communauté de communes a, au terme de l'AMI, attribué le lot n°1 à l'ADMR des Dolmens JRS pour le multi-accueil de JANZE et déclaré sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°2 l'offre de l'ADMR de MARTIGNE-FERCHAUD étant jugée trop peu qualitative.

**Le SIEG Petite Enfance en vigueur, attribué à l'ADMR de Janzé et relatif à la gestion du multi-accueil de 26 places, « Les p'tits Loups », situé à Janzé, arrive à échéance le 31 décembre 2025.**

Dans cette perspective, il convient de préparer les futures modalités de gestion des équipements publics Petite Enfance du territoire.

A la suite d'une analyse multicritères des différents modes de gestion existants pour l'exploitation des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et ainsi que cela figure dans le rapport annexé, il en ressort que le mandatement dans le cadre d'un SIEG apparaît une fois encore, comme étant le mode de gestion le plus adapté au cas d'espèce.

## **2. PERIMETRE ET CARACTERISTIQUES DU FUTUR SIEG PETITE ENFANCE**

---

S'agissant du périmètre et des caractéristiques du futur SIEG, il est important de préciser les éléments suivants.

Tout d'abord, et à l'instar de ce qui avait été envisagé lors du précédent renouvellement, il est proposé que le **SIEG porte**, outre sur **l'exploitation de l'EAJE de Janzé**, sur celle de la **Maison de la Petite Enfance (MPE) à Martigné-Ferchaud**, le bâtiment étant réalisé en **maîtrise d'ouvrage publique**.

Il est également proposé **d'étendre le dispositif du SIEG s'agissant de l'exploitation de la micro-crèche de Marcillé-Robert et d'un nouvel EAJE à Retiers** (*au sein de locaux devant être identifiés et proposés par le futur mandataire*).

Le découpage du périmètre de mandatement SIEG serait ainsi le suivant :

- **Lot 1 : multi-accueils de Janzé et de Martigné-Ferchaud** (38 berceaux), dans le cadre d'une convention d'une **durée de 5 ans**, aucun investissement n'étant confié au mandataire de ce lot ;
- **Lot 2 : micro-crèche de Marcillé-Robert et du nouvel EAJE à Retiers** (32 berceaux), dans le cadre d'une convention d'une **durée de 20 ans**, compte tenu de l'investissement confié au mandataire.

Une procédure de mise en concurrence, de type AMI, unique sera menée.

Il importe de préciser que la Communauté de communes, dans le cadre du renouvellement du mandatement du SIEG entend fixer des **obligations de service public de continuité** qui sont les suivantes :

- La mise en œuvre de moyens permettant d'assurer une continuité de service public des EAJE sur l'ensemble de l'année, en articulation avec l'ensemble des acteurs de la Petite enfance de son territoire.

Cet objectif s'inscrit également dans une continuité éducative pour le parcours de garde et d'accueil de l'enfant, tout en prenant en compte la spécificité de certains besoins familiaux (handicap, monoparentalité, ...), ainsi que l'assurance d'une communication et orientation permanente des familles ;

- La mise en œuvre de moyens permettant d'assurer la meilleure facilité d'accès des usagers des EAJE, avec neutralité et sans aucun jugement des situations individuelles, familiales et sociales ;
- L'assurance d'une place centrale des parents au coeur des projets d'établissement et du fonctionnement des structures, se traduisant notamment par des actions renforcées de soutien à la parentalité et de prévention ;
- En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant, l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec sa direction, le fait que le gestionnaire veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mette en place ou participe à un projet d'accueil individualisé ;
- Le respect et la veille en tout point des dispositions législatives et réglementaires actuelles (ou futures) afférentes à l'accueil de jeunes enfants ;
- La recherche de partenariats et de complémentarités de qualité pour une offre de service ou d'activités éducatives satisfaisantes, variées, évolutives et modernes, le RPE devant être au centre du projet porté par les opérateurs ;
- La gestion efficace, efficiente et rigoureuse des moyens mobilisés et leur adéquation totale avec le projet d'établissement (projet pédagogique et projet éducatif) de chaque structure ;
- La garantie, dans le cadre de l'accueil et des activités d'éveil proposées, d'une sécurité maximale des publics accueillis, de leur bien-être, devant se traduire par une attention accrue au respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'encadrement, et de formation continue des personnels. Il est par exemple, à ce titre, attendu des opérateurs de mettre en œuvre des pratiques éco-responsables, le cas échéant par des processus de qualité sur l'utilisation de fournitures répondant à des critères environnementaux.

Au-delà, des **obligations de service public nouvelles** seront prévues dans le mandatement du SIEG :

- Une coordination accrue dans le cadre du guichet unique animé par le Relais Petite Enfance (RPE) communautaire ;
- Une restauration de qualité, dépassant les objectifs de la loi Egalim (en fonction des engagements des futurs candidats) ;

- Un soutien à une politique salariale garantissant la pérennité des équipes professionnelles des EAJE ;
- L'exigence d'une politique de formation permanente, innovante, et renouvelée tout au long des contrats ;
- Des conditions de travail encouragées par un environnement matériel efficient et confortable pour les équipes.

L'exploitation des différents établissements par les opérateurs économiques retenus dans le cadre de l'AMI à venir et du mandatement se traduirait par :

- L'organisation de toutes les animations et activités pédagogiques et éducatives en lien avec le projet d'établissement ;
- La gestion administrative, technique, financière et humaine du service et, notamment, le recrutement, l'encadrement et la gestion des carrières du personnel nécessaire à l'exploitation et au bon fonctionnement du service ;
- L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à l'activité.

Sur un plan financier et ainsi que cela a été précédemment rappelé, le troisième critère issu de l'arrêt *Altmark* réside dans le fait que la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'accomplissement des OSP, tenant compte des recettes y afférent.

Pour le dire autrement, les exigences s'articulent essentiellement autour de la mise en œuvre d'une compensation couvrant les coûts induits par la mise en œuvre des OSP. De fait, ce montant est revu annuellement sur la base des charges réelles de l'activité et ce afin d'éviter toute surcompensation.

Toujours dans la même logique, une fois par an au moins, les mandataires s'engagent à fournir les documents nécessaires au contrôle de la juste compensation, c'est-à-dire la vérification de l'absence de toute forme de surcompensation.

Une convention de mandatement SIEG, convention cadre pluriannuelle, précise les termes de la contractualisation entre l'opérateur retenu et détaille notamment les paramètres de calcul de la compensation.

Une grille financière (budget prévisionnel) proposé par l'opérateur et validé par la Communauté de commune sera annexé à la convention de mandatement précisant les montants annuels de compensation des OSP.

Cette compensation sera contrôlée annuellement.

Ceci étant exposé,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,*

*Vu la décision Altmark du 24 juillet 2003 rendue par la CJCE et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,*

*Vu le rapport annexé à cette délibération,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De déclarer une nouvelle fois d'intérêt général le Service d'Intérêt Economique Général recouvrant les activités relatives à « l'accueil, à l'éveil, aux loisirs et à l'animation du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance » ;*
- ♦ *D'approuver le principe pour Roche aux Fées Communauté de lancer la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt aux fins de mise en concurrence du mandatement pour le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ainsi qu'il suit :*
  - *Lot 1 : multi-accueils de Janzé et de Martigné-Ferchaud (38 berceaux), pour une durée de 5 ans ;*
  - *Lot 2 : micro-crèche de Marcillé-Robert et du nouvel EAJE à Retiers (32 berceaux), pour une durée de 20 ans ;*
- ♦ *D'approuver les obligations de service public qui guideront la mise en œuvre de ce SIEG ;*
- ♦ *D'autoriser la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sur la base des éléments décrits ci-dessus (périmètre, durée, obligations de service public...);*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **INTERVENTIONS :**

*Luc GALLARD, Président :* Sur notre territoire, il y a un ralentissement de la démographie lié à une baisse notable de la natalité. C'est un phénomène général en France y compris en milieu rural. Cette baisse du taux de natalité est rapide, affectant notamment les accueils de loisirs (ALSH) et le nombre de naissances par commune. En parallèle, il y a le vieillissement des assistantes maternelles. Nous devons trouver un juste milieu.

*Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :* Il avait été dimensionné un équipement de 40 places au centre du territoire (Retiers). Aujourd'hui, on le dimensionnerait plutôt à 20 places avec possibilité d'extension. Nous ne sommes pas à l'abri d'une augmentation avec une hausse de l'attractivité sur le territoire, et les projets des communes...

Le Cabinet va ensuite nous accompagner dans le choix du gestionnaire. La délibération vous sera soumise en septembre 2025. Les gestionnaires peuvent répondre aux 2 lots ou à 1 seul lot.

Nous avons pris la décision de faire 2 lots car dans la précédente consultation, le lot relatif à Martigné-Ferchaud avait été infructueux et nous avons donc choisi la sécurité en mettant 2 EAJE dans chaque lot.

# **COMMANDE PUBLIQUE**

## **PETITE-ENFANCE**

DCC25-031

**OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A MARTIGNE-FERCHAUD**

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Roche aux Fées Communauté a étendu le périmètre de son intérêt communautaire, par délibération du 28 mars 2023 (DCC23-019), afin d'acter la construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud, et l'instauration de permanences itinérantes programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP.

A noter également que ce projet, qui participe du maillage du territoire en matière d'EAJE, est intégré dans le renouvellement du SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) à partir de janvier 2026, qui consiste à choisir les gestionnaires des EAJE PSU (Prestation Service Unique) sur le territoire.

Roche aux Fées Communauté a fait appel, suite à une consultation, à un programmiste (groupement PREPROGRAM, ICTEC, TRIBU ENERGIE).

Le projet porte sur la création d'une Maison de la Petite Enfance comportant :

- Une micro-crèche de 12 places dont la gestion sera confiée à un exploitant dans le cadre du SIEG,
- Des espaces mutualisés ayant vocation à accueillir les ateliers d'éveil et les permanences du Relai Petite-Enfance (RPE), les ateliers d'éveil de l'association « Les Lucioles », les permanences de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), les activités du futur LAEP itinérant (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

Le calendrier du projet a été impacté au démarrage par les échanges en lien avec le financement du projet (notamment au titre du CDST).

Pour autant, le bureau d'études a livré comme prévu la première phase d'étude avec :

- Un premier COPIL dédié à l'analyse du site et l'expression des besoins ;
- Un second COPIL, le 18 février dernier, portant sur la vérification de la faisabilité.

Cette phase comporte également une première estimation financière.

### **2. PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE**

---

Le **programme technique et fonctionnel** détaille les besoins techniques, opérationnels et fonctionnels, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux **travaux de la Maison de la Petite Enfance** qui sera réalisée au n°6 rue du Maréchal Leclerc à Martigné-Ferchaud.

Il va servir de base pour la conception du projet et sera transmis aux équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la consultation.

Ce programme regroupant les besoins à satisfaire, a été élaboré **en concertation avec les professionnels de la petite enfance et les élus** :

- Une première table ronde a été organisée le 17 septembre 2024 avec les professionnels de la petite enfance,
- Une seconde, le 19 septembre 2024, avec les élus pour affiner les attentes/besoins.

Il a fait par ailleurs l'objet de plusieurs séances de travail avec les membres du comité de pilotage.

L'étude détaille l'évaluation des besoins en termes de fonctionnalités et de surfaces. Elle a abouti, au terme des différents temps d'échanges en COPIL, à un scénario dit « scénario 2 optimisé » dans les pièces annexées à la présente délibération, dont les **éléments principaux** sont les suivants :

Le programme surfacique s'articule autour de **4 pôles** (dont l'estimation des surfaces est précisée ci-dessous) :

- Accueil et espaces communs (132 m<sup>2</sup>)
- Micro-crèche (213 m<sup>2</sup>)
- Locaux techniques (23 m<sup>2</sup>)
- Espaces extérieurs (210 à 240 m<sup>2</sup>)

A noter, le COPIL a acté de conserver à chaque fois l'hypothèse basse dans les fourchettes de surfaces proposées dans l'estimation des besoins.

**Les principes suivants ont été pris en compte :**

- Hypothèse d'un ratio de circulation d'un maximum de 1,10, ce qui aboutit à 405 m<sup>2</sup> de Surface Dans Œuvre (S.d.O.) pour le scénario 2 optimisé (contre 472 m<sup>2</sup> dans les scénarii 1 et 2), soit environ une quarantaine de m<sup>2</sup> de circulation pour le projet ;
- Conservation, dans la mesure du possible, de l'espace arboré en fond de parcelle;
- Proposition d'un équipement de plain-pied ;
- Pas d'intégration, sur l'emprise du projet, de places de stationnement, à l'exception d'une place P.M.R. : il a été considéré que quelques places en « dépose-minute » seraient matérialisées sur la voie publique, dans le prolongement des échanges en Comité de Pilotage ;
- Recherche d'une visibilité de l'équipement depuis l'espace public.



Concernant le plan masse, il a été souligné le souhait de :

- Ne pas créer de voirie trop conséquente (les livraisons restant ponctuelles et pour de petites quantités). Un principe de stationnement sur une place à proximité de l'emprise publique puis d'un cheminement avec un chariot de livraison est tout à fait envisageable ;
- Préserver une emprise libre de construction permettant une évolution future, qu'elle se traduise par une extension ou par des aménagements extérieurs tels que des cheminements piétons.



### 3. COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de : 1 508 000 € HT (détaillée ci-dessous).

#### Estimation prévisionnelle de l'opération

	Montants
<b>COUT TRAVAUX en € HT (valeur novembre 2024)</b>	<b>1 149 492 €</b>
<b>DEPENSES ANNEXES</b>	
Tolérance en phase études / Aléas conception 3 %	35 000 €
Études complémentaires (géomètre, géotechnie, diagnostics...)	18 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (mission de base + missions complémentaires)	169 000 €
Autres missions (C.T., S.P.S., O.P.C., programmiste)	70 000 €
Divers (publicité, branchements,...)	17 000 €
Aléas travaux 3 %	36 000 €
Assurance Dommage Ouvrage	14 000 €
<b>TOTAL DEPENSES ANNEXES en € HT</b>	<b>359 000 €</b>
<b>TOTAL OPERATION € HT</b>	<b>1 508 000 €</b>
<b>TOTAL OPERATION € TTC</b>	<b>1 810 000 €</b>

A noter que le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine vient de faire savoir aux intercommunalités que, compte tenu des difficultés financières auxquelles il doit faire face, l'enveloppe des CDST sur 2023/2028 est écrêtée de 70%. Ceci aura pour conséquence de ramener l'enveloppe sur 2025/2028 de 1 045 888 € (941 173 € + 104 715 € de bonification) à 206 742 € (185 942 € + bonification de 20 800 €). Le plan de financement est en cours d'élaboration mais il avait été tablé sur cette enveloppe du CDST : 415 K€.

#### 4. PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le planning prévisionnel de cadrage de l'opération est le suivant :

Dates		Avancement
<b>2024</b>	Décembre 2024	- Présentation de la phase études préalables ; - Validation par le Maître d'Ouvrage.
<b>2025</b>	Janvier à février 2025	- Présentation de la vérification de la faisabilité : 18 février 2025 ; - Validation et choix d'un scénario par le Maître d'Ouvrage.
	Mars	- Passage en Conseil Communautaire le 25 mars 2025 : délibération pour lancement de la consultation ; - Élaboration du programme en temps masqué.
	Avril	- Début avril : lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre, phase candidature (procédure adaptée restreinte proposée).
	Mai à juillet	- Remise des candidatures de Maîtrise d'Œuvre : Commission de sélection ; - Production puis remise des offres et « intentions architecturales » des équipes sélectionnées ; - Analyse des offres et négociation ; - Choix d'une offre et signature du marché de maîtrise d'œuvre.
	Mi-juillet à septembre	- Démarrage des études : ESQUISSE
	Octobre à novembre	- A.P.S.
	Décembre à février 2026	- A.P.D. ; - Dépôt du Permis de Construire.
<b>2026</b>	Avril 2026	- Remise du PRO
	Mai à juillet 2026	- D.C.E. / Appel d'offres consultation des entreprises ; - Réception des offres / Analyse et négociation ; - Attribution des Marchés Travaux.
	Septembre 2026	- Démarrage des travaux (18 mois y compris préparation / congés) - durée à confirmer lors de la consultation de maîtrise d'œuvre, optimisation à étudier.
<b>2027/2028</b>		- Travaux
	Mars / avril 2028	- Réception des travaux.

#### 5. PROCEDURE DE CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Pour information, une équipe de maîtrise d'œuvre sera choisie à l'issue d'une consultation via une procédure adaptée restreinte en 2 temps : une phase - candidatures et, pour les équipes sélectionnées, une phase – offres.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2421-2 à L2421-5,  
Vu les avis favorables du comité de pilotage « Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse »  
(18/02/2025) et du Bureau communautaire (25/02/2025),*

Il vous est proposé :

- ◆ *De valider le scénario proposé (dit « scénario 2 optimisé ») ainsi que le programme technique et fonctionnel pour la construction de la Maison de la Petite Enfance à Martigné-Ferchaud tel que détaillé en annexe ;*
- ◆ *D'approuver l'enveloppe financière globale de cette opération, fixée à 1 508 000 € HT ;*
- ◆ *De prendre acte du planning prévisionnel de l'opération ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **INTERVENTIONS :**

*Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : Le prix du terrain est-il compris ?*

*Luc GALLARD, Président : Le prix du terrain n'est pas compris. Nous l'avons acheté 80 000€.*

*Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Initialement, une subvention d'environ 415 000 € était envisagée dans le cadre du CDST pour la période 2023-2028. Cependant, en raison de difficultés financières départementales, les contrats de territoire ont été réduits de 70 %. Par conséquent, le budget restant disponible s'élève désormais à 206 742 €.*

*Luc GALLARD, Président : L'écrêtage est à hauteur de 70 % de l'enveloppe initiale.*

*Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Des demandes de subventions auprès de la DETR et de la CAF sont envisagées pour compléter le financement. Bien qu'une subvention européenne puisse sans doute être sollicitée, la complexité des dossiers et les exigences liées aux matériaux biosourcés plus coûteux rendent cette voie incertaine quant à son avantage financier.*

*Luc GALLARD, Président : A ce jour cette piste n'est pas clôturée. Nous avons une enveloppe leader sur le territoire du pays de Vitré. On va regarder si on peut la mobiliser et à quelles conditions sans que ce soit trop difficile.*

*Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : L'équipement aura 368 m<sup>2</sup> de surface utile. Au bureau communautaire du 11 mars, on avait proposé 429 m<sup>2</sup>. Nous avons diminué la surface et trouvé des économies à la suite de vos nombreuses réactions.*

**Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne :** Je m'interroge sur la superficie totale annoncée, les 300 m<sup>2</sup> mentionnés, ainsi que sur l'incohérence entre le montant initial de l'autorisation de programme proche de 2,5 millions d'euros et les chiffres actuels. Ce ne sont pas les mêmes montants.

**Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :** Le montant d'aujourd'hui ne comprend pas l'achat du terrain et l'accompagnement du programmiste notamment.

**Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne :** C'est un bâtiment extrêmement cher.

**Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie :** Presque 5000 € le m<sup>2</sup>.

**Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion :** Si l'on divise les 1,1 million d'euros de travaux par 405 m<sup>2</sup>, cela nous donne un coût d'un peu plus de 2 800 € par m<sup>2</sup>. C'est très élevé. Pour un bâtiment passif nous sommes à 2 500 € le m<sup>2</sup>. L'important aujourd'hui, est de prendre des décisions malgré les nombreuses incertitudes des 2 prochaines années. Ensuite, il y aura l'intervention de l'architecte, les appels d'offres... La commune de Janzé a lancé des appels d'offres et nous avons obtenu des réponses qui sont inférieures de 17 % aux prévisions faites en septembre dernier. Il y a un enjeu politique important autour de ce projet. Il faut avancer. Si le coût final est un peu plus élevé que prévu, on pourra toujours amortir cela sur le long terme. Je pense qu'il ne faut pas être bloqué par une différence de 200 000 € ou 300 000 € dans ce contexte. Je trouve le montant actuel (2 800 euros/m<sup>2</sup>) très élevé, mais il est possible qu'il baisse à la livraison du projet. La vraie question est : sommes-nous d'accord pour réaliser ce projet ? À mon sens, il est essentiel politiquement. Les enveloppes financières sont là, mais il faut maintenant avancer.

**Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :** Ce projet est ancien, et il me semble que la commune de Martigné-Ferchaud ainsi que la partie sud du territoire attendent cet équipement avec impatience. Actuellement, il n'existe aucune structure d'accueil pour les jeunes enfants dans cette zone. Martigné-Ferchaud constitue un pôle important, mais plusieurs infrastructures y font défaut : pas d'établissement d'enseignements artistiques, pas de train régulier, pas de ligne 22. Ces absences sont notables. Je pense que ce bâtiment structurant pourrait jouer un rôle clé pour le développement de la commune et contribuer à une meilleure équité territoriale en matière d'accueil des jeunes enfants. Nous constatons un vieillissement des assistantes maternelles qui ne se renouvellent pas. Si nous ne développons pas des solutions pour accueillir les enfants et permettre aux familles, y compris les familles monoparentales, de travailler, il sera difficile d'attirer de nouvelles familles dans le sud du territoire.

**Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :** Nous sommes heureux d'accueillir ce nouvel équipement même si nous devons patienter car le projet ne verra pas le jour avant 2028.

**Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances :** Entre novembre 2024 et aujourd'hui, il y a une augmentation de 350 000 €. Il s'agit d'un bâtiment à la conception relativement simple. Si l'on rapporte cette somme au nombre d'enfants accueillis, cela représente 125 000 euros par enfant.

Il s'agit d'argent public. On ne peut pas tout accepter. Je suis d'accord sur le besoin de réaliser ce projet à Martigné-Ferchaud, car il est nécessaire, peut-être même plus qu'ailleurs. Cependant, un tel montant n'est pas normal. Il y aura un choix d'architecte, et il faudra être très vigilant quant aux entreprises sélectionnées. On ne peut pas valider un projet dans ces conditions. Initialement, le budget était de 1,2 million d'euros, et nous sommes déjà à 1,5 million d'euros. Je trouve inacceptable que les programmistes proposent de tels coûts.

Je ne mets pas en question le besoin ni le principe d'avoir ce bâtiment à Martigné-Ferchaud. Dès qu'il s'agit d'un bâtiment public avec 25 à 30 % de subventions attendues, ce surplus est ajouté au coût total. C'est inadmissible.

**Anne JOULAIN, Conseillère municipale, Janzé :** Pourquoi les assistantes maternelles ne se renouvellent pas ? J'en connais qui n'ont pas assez d'enfants et préfèrent arrêter.

**Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :** Des enquêtes sont réalisées et nous avons un certain nombre d'assistantes maternelles qui refusent de travailler le mercredi, avant 9h, et après 17h... Les familles vont travailler à Rennes, ils ne vont pas mettre leurs enfants en garde à 9h du matin, Ils doivent être à Rennes à 8h30-9h. Les familles ont besoin d'un accueil aux alentours de 7h, et avec les bouchons Rennais, c'est très compliqué le matin et le soir. Si une assistante maternelle veut que l'enfant soit repris par les parents à 17h30 ou à 18h, comment font les parents ? Aujourd'hui, l'expérience des parents démontre qu'il faut 20 à 25 contacts téléphoniques pour trouver une assistante maternelle. En termes d'adaptation aux besoins des parents, il faudrait peut-être regarder de plus près.

**Sandrine WEHRUNG, Responsable service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, RAFCOM :** Les directrices de crèches de Janzé nous contactent régulièrement pour signaler des parents en quête d'assistantes maternelles ou ayant déjà recours à une assistante maternelle. Ces dernières peuvent poser des difficultés, comme des congés imprévus ou un manque de flexibilité vis-à-vis des besoins des familles. Par exemple, certaines refusent d'accueillir les enfants après 17h, le mercredi, ou selon des horaires spécifiques, ce qui pousse les parents à se tourner vers les structures d'accueil collectif. Il est important de noter que les assistantes maternelles doivent elles aussi concilier vie familiale et vie professionnelle. Accueillir plusieurs enfants tôt le matin ou tard le soir peut être exigeant, surtout lorsqu'elles ont leur propre famille. Bien que nous encourageons la flexibilité et les solutions comme les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), il n'existe pas de solution miracle. Les demandes des parents sont croissantes, et les réponses disponibles sur le territoire restent limitées, nous le constatons aussi au niveau national. La CAF joue un rôle clé en soutenant financièrement les modes de garde et en favorisant la professionnalisation des assistantes maternelles via les actions du RPE. Cependant, le chemin reste long pour répondre aux attentes des familles tout en respectant les contraintes des professionnels. Nous restons à l'écoute des assistantes maternelles, des structures collectives et des parents pour trouver un équilibre entre leurs besoins respectifs.

**Luc GALLARD, Président :** En effet, il est difficile de prédire l'avenir, notamment en raison du ralentissement démographique marqué par une baisse de la natalité. Cependant, notre proximité avec Rennes Métropole et l'arrivée du RER Rennais pourrait nous permettre de mieux résister et attirer davantage de jeunes familles. Les changements sociologiques sont évidents : là où il y avait deux ou trois enfants par famille, on observe désormais un ou deux enfants seulement. Par ailleurs, le métier d'assistante maternelle connaît des difficultés croissantes. Le nombre d'assistantes maternelles diminue dans nos communes, en partie à cause du manque de reconnaissance de ce métier et des contraintes liées à travailler chez soi. Les jeunes femmes préfèrent souvent des emplois à l'extérieur pour préserver leur vie familiale. Ces problématiques contribuent à la baisse du nombre de berceaux envisagés, malgré les besoins en structures collectives pour répondre aux attentes des familles. La mise en place d'un guichet unique pourrait permettre une meilleure répartition des places disponibles sur le territoire, en tenant compte des besoins sociaux. L'objectif est d'assurer une équité territoriale tout en répondant aux enjeux liés à la garde d'enfants, notamment pour les femmes éloignées de l'emploi à cause de ces difficultés.

**Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :** Je trouve réducteur de réduire ces sujets à des calculs financiers par enfant, basés uniquement sur des critères quantitatifs. Lors des vœux, j'ai exprimé mon ambition politique pour la petite enfance. Mon objectif principal est la prévention précoce chez le jeune enfant et le soutien à la parentalité, dans une logique d'équité et de maillage territorial, en lien avec l'aménagement du sud de RAFCOM. Je vous invite à consulter les rapports sur le plein emploi et le service public de la petite enfance. De nombreux maires ont partagé leurs réflexions sur ces sujets, en s'éloignant des approches purement comptables. Le rapport gouvernemental sur les 1000 premiers jours

de l'enfant met en lumière l'importance cruciale de cette période où tout commence. Les différences culturelles et sociologiques observées dès la petite enfance, notamment un vocabulaire réduit chez certains enfants, qui entraînent des difficultés scolaires, des problèmes à l'adolescence et des obstacles à l'insertion professionnelle. Ces enjeux ont un coût pour la collectivité et l'État. Pour illustrer cela, voici une synthèse sur les 1000 premiers jours : « *cette période, qui s'étend de la grossesse jusqu'à l'entrée en maternelle, est essentielle au développement rapide du cerveau et du corps de l'enfant. Les premières expériences et environnements influencent durablement son développement et sa santé. Répondre aux besoins fondamentaux durant cette phase permet de prévenir les inégalités dès le plus jeune âge* ». Ainsi, une maison de la petite enfance ne se résume pas à des mètres carrés ou à un coût par enfant. C'est un combat politique que je porte depuis le début de mon mandat.

**Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances :** Nous sommes tous d'accord, le besoin n'est pas en cause, je valide le principe de ce projet, mais je n'approuve pas les montants qui nous ont été présentés. J'exprime mon soutien tout en partageant cette réserve.

**Luc GALLARD, Président :** Il est nécessaire d'accepter le projet. Il s'agit d'une estimation et non du vote définitif sur l'opération elle-même, lequel devra intervenir ultérieurement. Nous travaillons sur une estimation, avec des interrogations que nous avons déjà soulevées auprès du programmiste. Nous avons remis en question certaines estimations qui nous ont surpris, bien qu'elles aient été établies par un économiste. Le projet sera affiné par l'architecte. À ce stade, il est possible que nous rencontrions des surprises, bonnes ou mauvaises. Les offres actuelles semblent légèrement plus avantageuses qu'il y a quelques mois, mais il est difficile de prédire si cette tendance se maintiendra.

**Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique :** En septembre 2022, nous avons ouvert un pôle enfance-jeunesse. Ce projet nous a coûté 2 millions d'euros. Ce n'était pas une option, nous l'avons fait pour la jeunesse. Il est indéniable qu'il existe une différence entre les structures publiques et privées.

**Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :** En effet, les équipements publics coûtent plus chers que ceux réalisés dans le privé mais nous avons besoin de cet équipement.

**Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances :** Nous sommes d'accord sur le fond, le problème est le coût. Je ne souhaite pas bloquer le projet, mais qu'il soit réétudié. Peut-être aurons-nous de bonnes surprises. Le vote ne pouvant être dissocié, je m'abstiendrai en raison du montant.

**Annick PERON, Adjointe au Maire, Retiers :** Les montants du projet ont augmenté de manière conséquente. C'est un coût élevé auquel s'ajoute des incertitudes sur les subventions.

**Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud :** Il y a dix ans, pour trouver une assistante maternelle c'était déjà très difficile. J'ai dû prendre un congé parental faute de solution de garde disponible. Je ne demandais que des horaires basiques. Les contraintes horaires étaient très strictes : pas avant 8h30, pas après 17h45. Dans ces conditions, que peut-on faire ? Concernant les montants évoqués, je partage votre avis mais le sud du département a besoin d'équipements adaptés.

**Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :** Concernant les subventions, il semble que nous n'ayons pas encore atteint le plafond maximal. Si nous pouvons en obtenir davantage, ce serait une bonne chose, J'espère que nous pourrions bénéficier d'un soutien financier accru, même si le département rencontre des difficultés pour nous aider. Nous espérons que cela ira dans le bon sens. L'architecte n'a pas encore été sélectionné, ce qui signifie que nous ne disposons pas encore des tarifs définitifs. Une fois le choix arrêté, nous pourrions alors nous prononcer sur ces aspects.

*Luc GALLARD, Président :* Nous continuerons à explorer toutes les possibilités de subventions et de financements. La situation est complexe, notamment en raison des difficultés rencontrées par certaines structures. Cela ne signifie pas que nous avons abandonné. Il existe des fonds européens auxquels nous pourrions prétendre. Nous allons examiner les moyens d'y accéder et chercher d'autres sources de financement. Les remarques exprimées ont été prises en comptes. Nous devons challenger l'architecte afin de garantir un projet raisonnable. Nous sommes conscients des coûts liés à ce type d'équipement et savons qu'il est nécessaire de rester vigilant sur les estimations actuelles, même si elles ne sont pas totalement satisfaisantes. Nous mettrons en concurrence les architectes pour optimiser l'enveloppe budgétaire.

## **ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

DCC25-032

OBJET : GRILLE TARIFAIRE DU HANGART - 2025-2026

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **1. EXPLICATIONS DES NOUVEAUX TARIFS**

---

Chaque année, les tarifs du HangArt sont réévalués. Il est proposé d'augmenter les tarifs enfants de 1,5 % et les adultes de 2 % (arrondi à l'euro) et de revoir les tarifs « Formation musicale + instrument Adulte » et « chorale enfants et adultes, ensembles »

- En effet, le tarif « chorales, ensembles » est très bas. Il est proposé de le faire évoluer de 24 à 35 €, ce qui reste un tarif très attractif pour une pratique artistique à l'année.
- Par contre, le tarif « Formation musicale + instrument » pour les adultes est très élevé. Il est proposé de se baser sur le tarif « instrument seul » et d'adopter le même pourcentage d'augmentation que celui mis en place pour les enfants, soit +36.5%.

*Tarif enfant « instrument seul » = 323 €*

*Tarif enfant « instrument +formation musicale » (forfait cursus) = 440 €*

*Tarif adulte « instrument seul » = 391 € ou 492 € (hors territoire)*

***⇒ Nouveau Tarif adulte « instrument + formation musicale » = 533 € ou 672 € (hors territoire)***

2. NOUVEAUX TARIFS

TARIFS PLEINS	2024-2025 (+1,5% pour les enfants et +2 % pour les adultes)		MONTANT ANNUEL 2025-2026	
			RAF Communauté	Hors Territoire
<b>ENFANTS – ETUDIANTS - DEMANDEURS D'EMPLOI</b>				
Eveil musical Atelier Initiation Musicale (3-6 ans)	162,00 €		164,00 €	
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans)	208,00 €		211,00 €	
<b>FORFAIT DEBUTANT</b> EDI (Ensemble de découverte des instruments) ou Formation Musicale + Instrument Aspirant (élève débutant scolarisé en primaire)	325,00€		330,00€	
<b>FORFAIT CURSUS</b> Formation Musicale + Instrument + Pratique collective/Projet Artistique (à partir de 8 ans)	434,00 €		440,00 €	
<b>Instrument seul</b> (Dispense de FM obligatoire)	318,00 €		323,00 €	
<b>Ateliers musique</b> Chant'ado Musique assistée par ordinateur	216,00 €		219,00 €	
<b>Théâtre</b> Enfant/adolescent	156,00 €		158,00 €	
<b>Arts Plastiques</b> Enfant 7-11 ans (scolarisé en primaire) (1h30) Adolescent 11-18 ans(collège et lycée) (1h30)	180,00 € 223,00 €		183,00 € 226,00 €	
<b>ADULTES</b>				
Formation Musicale + Instrument	681,00 €	780,00 €	533,00 €	672,00 €
Instrument seul	383,00 €	482,00 €	391,00 €	492,00 €

<b>Arts Plastiques</b>	51,00 € (1 stage) 92,00 € (2 stages)	52,00 € (1 stage) 94,00 € (2 stages)
Adultes (modules)	127,00 € (3 stages) 158,00 € (4 stages)	129,00 € (3 stages) 161,00 € (4 stages)
<b>TARIFS COMMUNS</b>		
<b>Chorales enfants et adultes, orchestres &amp; Ensembles, Répertoire, Tutorat musical</b>	gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale 24,00 €	gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale <b>35,00 €</b>
<b>Accompagnement Amateur ponctuel individuel (1h)</b>	24,00 €	<b>24,00 €</b>
<b>Accompagnement Amateur ponctuel collectif (1h)</b>	8,00 €	<b>8,00 €</b>
<b>Participation d'une personne à un projet occasionnel (stage, atelier, master class) (pour 1 journée)</b>	12,00 €	<b>12,00 €</b>
<b>Participation d'une personne à un concert, performance ou spectacle extérieur en partenariat avec le HangArt</b>	7,00 €	<b>7,00 €</b>
<b>Frais d'inscription</b> Pour l'année scolaire et par famille - non remboursable (sauf cours collectif d'essai)	22,00 €	<b>22,00 €</b>
Pour les projets occasionnels	11 €	<b>11,00 €</b>

De plus, la mise à disposition d'un enseignant de l'établissement est fixée à 49 € / Heure (48 € en 2024/2025).

Les tarifs applicables aux agents de Roche aux Fées Communauté sont ceux fixés pour les adultes du territoire.

#### Réductions par quotient familial (non applicable sur les tarifs communs)

- 60 % pour un quotient familial inférieur à 500 €
- 30 % pour un quotient familial compris entre 500 € & 700 €
- 10 % pour un quotient familial compris entre 700 € & 900 €

#### Location d'instruments - montant par instrument et par élève

- Elèves résidants sur le territoire de RAFCOM **44 €** (43 € en 2024/2025)
- Elèves extérieurs au territoire de RAFCOM **151 €** (148 € en 2024/2025)

Dans le cas où le locataire n'effectue pas la révision annuelle obligatoire, un forfait de révision de 126 € (124 € en 2024/2025) lui sera facturé (ce montant comprend : la révision, le déplacement et la mise à disposition d'un agent).

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer les tarifs du HangArt tels qu'exposés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026 ;*
  
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

**DCC25-033**

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR DES INTERVENANTS POUR LE HANGART SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

### **1. EXPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS**

Il est proposé de **conserver** pour l'**année scolaire 2025/2026** la rémunération brute, congés payés compris, des artistes, des intervenants et des personnels techniques externes et internes assurant les diverses manifestations culturelles, participant à un jury ou animant des conférences et master class organisées par le HangArt.

### **2. MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION**

**ARTISTES** (musicien, lyrique, danseur, art dramatique)

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE	TARIF HEURE SUPP. /H
Artiste (concerts)	3h00	155 €	52 €
Artiste (répétitions)	3h00	124 €	42 €
Soliste	Sur l'ensemble de la prestation	816 €	néant
Chef d'orchestre	Sur l'ensemble de la prestation	816 €	néant

**INTERVENANTS**

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE
Conférencier	1h00	62 €
Master classe	1h00	62 €
Membre de jury PEA (Professeur d'enseignement artistique)	1h00	47 €
Membre de jury autres enseignants	1h00	42 €
Animation d'atelier	1h00	31 €

## TECHNIQUES

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE	TARIF HEURE SUPP. /H
Régisseur général	3h00	155 €	52 €
Assistant de régie	1h00	31 €	31 €
Manutention	1h00	20 €	20 €

### 3. CONTRACTUALISATION

Un contrat d'engagement à durée déterminée ou un contrat de prestation sera établi pour tous les intervenants.

Concernant l'emploi des artistes et des personnels techniques lors des manifestations culturelles, ce contrat de travail sera établi conformément à la procédure prévue par le guichet unique pour l'emploi des artistes ou techniciens de spectacles vivants (GUSO).

### 4. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, des intervenants et des personnels techniques pourront être pris en charge par la Communauté de communes en fonction des lieux de programmation.

La prise en charge s'effectuera sur la base des remboursements appliqués lors des déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Il vous est proposé :

- ♦ De fixer les **tarifs** tels qu'exposés ci-dessus pour les **prestations effectuées par des intervenants pour le HangArt** à partir de l'année scolaire 2025/2026 ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

## **MOBILITÉ**

**DCC25-034**

**OBJET : NOUVELLE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN – POLITIQUE TARIFAIRE – PROPOSITION D'APPLICATION DE LA GRATUITÉ**

Monsieur Daniel Bordier, Vice-président en charge de l'habitat et des mobilités, présente le rapport suivant :

### **1. CONTEXTE : LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT REGULIER DE PERSONNES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

---

Pour rappel, Roche aux Fées Communauté est **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021**. Elle est compétente pour organiser le service public régulier de transport routier de personnes sur son ressort territorial (son périmètre). Elle dispose d'une autonomie de gestion et, à ce titre, choisit le mode de financement des transports qu'elle met en place.

Le **Plan de Mobilité Simplifié (PMS)** a été adopté en Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC24-107) ; son arrêt définitif sera proposé lors de la séance du 27 mai 2025. Le Conseil communautaire a par ailleurs approuvé, lors de la même séance, le lancement d'une procédure de consultation via un appel d'offres, pour la mise en place de l'exploitation d'un réseau de transport public, prévoyant la mise en place de lignes de transport régulier de personnes :

- entre Retiers et Martigné-Ferchaud, en extension de la ligne 22 BreizhGo,
- des communes vers les 3 centralités à savoir Janzé, Retiers ou Martigné-Ferchaud.

Afin d'anticiper le lancement de cette nouvelle offre, prévue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il convient d'en définir la politique tarifaire.

Pour rappel également, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 25 février 2025 (DCC25-007), **l'instauration du versement mobilité** qui contribue au financement de la politique mobilité de la collectivité et qui est conditionné par la mise en place au moins d'une ligne régulière sur le territoire.

### **2. QUELLES SONT LES DIFFERENTES POSSIBILITES EN MATIERE DE POLITIQUE TARIFAIRE POUR UN SERVICE DE TRANSPORT REGULIER DE PERSONNES ?**

---

Il existe différentes possibilités présentant chacune des avantages et inconvénients :

- Une gratuité généralisée ;
- L'application d'une grille tarifaire (au regard notamment de ce qui est pratiqué sur d'autres territoires similaires à celui de Roche aux Fées Communauté) ;
- Une tarification solidaire ciblée (gratuité pour certains publics cible).

### 3. LES EXEMPLES DE CE QUI SE PRATIQUENT AILLEURS :

Retour d'expériences sur la gratuité :

Après la qualité et la pertinence de l'offre, la tarification vient en deuxième critère auprès des usagers. Près d'une quarantaine de collectivités ont opté pour la gratuité totale dans leur réseau de transports publics.

A proximité du territoire de Roche aux Fées Communauté :

- **Liffré Cormier Communauté** propose à ses habitants ce type de service avec une navette de 8 places (minibus) de Livré-sur-Changeon à Saint-Aubin-du-Cormier avec 2 allers-retours le matin et le soir, du lundi au vendredi, en correspondance avec la ligne BreizhGo 9a.  
Ce service est **gratuit** pour favoriser le report modal vers la ligne régulière et assure le libre accès pour tous notamment les jeunes résidant sur ces communes au transport en commun vers Rennes.
- Depuis juin 2024, le **Pays de Châteaugiron Communauté** propose gratuitement 2 lignes régulières reliant les gares TER (Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine) et les zones d'activités pendant les heures de pointe. Ces lignes desservent également les aires de covoiturage.

Retour d'expériences sur les services tarifés :

**Propositions tarifaires partagées** par de nombreuses collectivités (Communauté de communes Région de Blain, Pays de Retz, Presqu'île de Guérande Atlantique...) :

Ticket 1 voyage	Carnet de 10 voyages	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
1,50€	12€	30€	300€

En complément de la grille tarifaire, certains territoires pratique une gratuité ciblée vers certaines catégories d'ayant droit (*exemples : demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de formation pour demandeurs d'emploi, enfant moins de 12 ans accompagné par un adulte disposant d'un titre de transport...*).

### 4. SYNTHÈSE DES AVANTAGES/INCONVENIENTS :

	GRATUITE	MISE EN PLACE DE TARIFS
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimisation du service dans des réseaux de bus parfois peu fréquentés</li> <li>• Fluidité dans le fonctionnement du service</li> <li>• Réappropriation du transport en commun comme solution de mobilité</li> <li>• Appropriation plus rapide à la création du service</li> <li>• Libre accès de tous aux transports sans discrimination de moyens</li> <li>• Limitation de l'usage de la voiture</li> <li>• Renforcement de la mobilité en général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation symbolique et une implication des usagers</li> <li>• Recette liée à la vente de titres</li> <li>• Maîtrise de la fréquentation (<i>données statistiques qui permettent de mieux cerner les motifs de déplacement et la fréquentation du réseau</i>)</li> </ul>

<b>Inconvénients/risques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Difficile retour en arrière</li><li>• Absence de participation de l'utilisateur qui ne contribue pas au coût réel du service</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fréquentation limitée</li><li>• Organisation et gestion plus complexe liées à la vente de titres de transport</li><li>• Changement de comportement qui prend plus de temps</li><li>• Moindre attractivité liée au coût pour les personnes qui ne disposent pas de moyen de déplacement aujourd'hui</li></ul>
------------------------------	--	--

## 5. L'AVIS DU COMITE DES PARTENAIRES

Le Comité des partenaires, réuni le 6 février 2025, a émis un avis favorable (consultatif) à l'instauration de la gratuité sur la nouvelle offre de services en transport en commun pour les raisons suivantes :

- **Des raisons d'organisation et de coût du service :**
  - La gratuité est plus simple à mettre en place sachant que le montant des recettes escomptées en cas de tarification restera inférieur ou anecdotique au regard du coût de mise en place d'une billetterie (*A titre indicatif, la billetterie représente en moyenne 30% du coût final des transports mais avec de fortes disparités allant de 10% pour les intercommunalités de taille moyenne à près de 40% pour les réseaux de plus de 400 000 habitants*)
  - La gratuité a des conséquences sur la fréquentation du service (simple à utiliser et accessible facilement).
- **Des raisons socio-économiques :**
  - La gratuité garantit **l'accessibilité du service** et lui donne un **caractère inclusif**. Le service est un service « tout public », et la gratuité permettra de toucher notamment un public en situation de fragilité ou un public dit « empêché ».
  - Il offre la possibilité d'accéder aux équipements et services existant sur les centralités ou sur la métropole rennaise (via la correspondance avec le TER). La gratuité est un levier pour agir auprès de publics en situation de précarité (qui n'utiliseront pas le service, a priori, s'il est payant ou complexe à utiliser).

Ceci étant exposé,

*Vu les avis favorables du Comité des Partenaires du 6 février 2025, de la commission Habitat Mobilité du 13 mars 2025 et du Bureau communautaire du 11 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'acter la gratuité sur la nouvelle offre de lignes régulières de transport sur le territoire de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à mettre en œuvre cette décision, et à signer tout document y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

### INTERVENTIONS :

*Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances : A-t-on regardé les tarifs pratiqués sur les autres territoires ?*

*Luc GALLARD, Président :* J'ai pu constater à Paimpol que les bus fonctionnent à des horaires fixes avec des tarifs abordables (2 € à 2,50 €). Mais le coût de la billettique est souvent supérieur aux recettes. Cependant, la gestion de la billettique et le tarif unique dans le cadre du futur syndicat Bretagne Mobilités posent des défis, notamment l'enchevêtrement des transports. Le risque est la rupture de charge des transporteurs.

*Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité :* La nouvelle offre de transport régulier se fera de centralité à centralité et non à domicile comme le TAD

*Luc GALLARD, Président :* Une augmentation du TAD pourrait-être envisagée car il s'agit d'un service de taxi. La pratique du transport en commun leur demandera un effort supplémentaire aux habitants pour renoncer à prendre leur véhicule.

*Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité :* Le lancement du projet est prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :* Ce nouveau service enrichit les connexions entre les centralités et constitue une avancée positive.

## **SPORTS**

DCC25-035

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES SPORTS APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-113), Roche aux Fées communauté a fait évoluer ses statuts se traduisant notamment par la **prise de compétence SPORT**, celle-ci étant effective à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

Dans le cadre de cette prise de compétence, il convient d'**adopter les tarifs relatifs aux interventions du service des sports**.

Les objectifs de la politique sportive de Roche aux Fées communauté traduisent le souhait **d'accompagner, de valoriser et de rendre accessibles les actions auprès du public jeune**. Cette volonté se traduit notamment par une **politique tarifaire attractive** pour ce public.

Les tarifs relatifs aux interventions des éducateurs sportifs du service des sports au sein des associations sportives de Roche aux Fées communauté évoluent sensiblement (avec un lissage sur 3 ans).

Les tarifs présentés ci-dessous comprennent :

- Les actions en direction du grand public,
- Les actions et prestations développées auprès des associations ou autres structures partenaires.

### **2. TARIFS EN DIRECTION DU GRAND PUBLIC**

<b>Ecoles Multisports</b>	
Ecole multisports enfants - 6/8 ans	50€ la saison sportive
Ecole APPN (Activités Physiques de Pleine nature) 9/11 ans	89€ la saison sportive
<b>VAC EN SPORT</b>	
Stage Vac En Sport – formule ½ journée	6.5€/enfant
Stage Vac En Sport - formule 1 jour	13€/ enfant
Stage Vac En Sport - formule 2 jours	26€/ enfant
Stage Vac En Sport - formule 3 jours	45€/ enfant
<b>ETE A L'ETANG</b>	

Intervention tir à l'arc (session de 45')	6€/personne
Intervention tir de précision (session de 45')	6€ /personne
Intervention canoé-kayak (session de 45')	8€ /personne
Intervention escalade (session de 45')	8€ /personne
<b>INSCRIPTION MANIFESTATION SPORTIVE</b>	
Inscription pour une équipe - un mineur (8/18 ans) + un adulte (+ de 18 ans)	8 €/ équipe

### 3. TARIFS EN DIRECTION DE PUBLICS SPECIFIQUES

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
Intervention d'un éducateur sportif vers un public adulte	15€ /heure	
Intervention d'un éducateur sportif sur un public jeune	11.5€/heure	
Remboursement de formation de cadre bénévole non salarié	20 €/personne/jour maximum sur présentation de la facture	
<b>SCOLAIRES</b>		
	si < à 24 élèves	si = ou > à 24 élèves
Formule scolaire élémentaire - 3 journées complètes (Par exemple : séquence d'escalade)	200€	235€
Formule scolaire élémentaire - 2 journées complètes (Par exemple : SRAV)	135€	160€
Formule scolaire élémentaire - 3 demi-journées (ex: séquence course d'orientation)	100€	120€
Formule scolaire élémentaire - cycle de 8 x 1h (Par exemple : escrime)	180€	210€
Formule scolaire élémentaire - cycle de 6 x 1h30 (Par exemple : escalade)	200€	235€
Formule scolaire élémentaire - cycle de 5 x 1 heure (Par exemple : "J'apprends à Rouler)	115€	135€
<b>SPORT SANTE</b>		

Bougez sur Ordonnance (activités des Ondines)	16€ le cycle de 8 séances	
Bougez sur Ordonnance (activités terrestres)	16€ le cycle de 8 séances	
Bougez sur Ordonnance (créneaux clubs)	Prise en charge de 50€ de la cotisation annuelle (1 <sup>ère</sup> année uniquement)	
<b>PRESTATIONS D'INTERVENTIONS</b>		
	RAFCOM	HORS RAFCOM
1 Heure de Face à Face pédagogique / éducateur	22 €	26€
Préparation transport / activité et par éducateur	22 €	26€
Mise à disposition de matériels	11€ ou 20€ pour tour d'escalade	

Les interventions feront l'objet de conventions et/ou contrats, ou autre montage contractuel, entre Roche aux Fées Communauté et la structure concernée par l'intervention, à l'appui de cette grille tarifaire.

Ceci étant exposé,

*Vu l'avis favorable de la commission sport du 3 mars 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver les tarifs d'interventions du service des sports de Roche aux Fées Communauté, tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;*
  
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** Adoptée à l'unanimité

## **SPORTS**

DCC25-036

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DES ONDINES APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 23 de la convention de délégation de service public, relative à l'exploitation du centre aquatique Les Ondines, **les tarifs sont révisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année** selon une formule tenant compte des indices salaires, eau, électricité et autres charges :

- ❖ Soit pour l'année 2025, une indexation de 1,1839.

La proposition de grille tarifaire est annexée à cette délibération.

**Après une très forte indexation en 2024 (1.2935), il est proposé de ne pas faire évoluer la grille tarifaire actuelle.**

Selon la nouvelle indexation (1.1839), une baisse des tarifs pourrait être appliquée sur certaines lignes.

Néanmoins, celle-ci n'aurait pas forcément d'incidence sur l'évolution des fréquentations et ne serait pas forcément lisible pour les usagers sur les 6 derniers mois du contrat de la concession actuelle.

La différence entre les tarifs indexés et les tarifs réellement pratiqués sera ainsi répercutée en fin d'exercice sur la compensation actée lors du dernier vote des tarifs le 26 mars 2024 (DCC24-032).

Il vous est proposé :

- ◆ *De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les tarifs des « entrées », « Pass-activités », « abonnements » et « service public » du Centre aquatique Les Ondines, selon les montants figurant dans l'annexe ci-jointe ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

### INTERVENTIONS :

*Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : Quels étaient les tarifs en 2014 ?*

*Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Je n'ai pas l'information en tête mais nous maintenons les tarifs 2024.*

# **TRANSITION ENERGETIQUE**

## **TECHNIQUE**

DCC25-037

**OBJET : ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GTB « GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS » ET D'UN LOGICIEL DE SUPERVISION MUTUALISE AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE**

Monsieur Thierry Restif, Vice-président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

### **1. CONTEXTE**

---

Le décret BACS (Building Automation & Control Systems), instaure une obligation pour certains bâtiments tertiaires à mettre en place un système d'automatisation et de contrôle, comme la GTB (Gestion Technique du Bâtiment). Le décret du 7 avril 2023 a élargi cette obligation aux bâtiments d'une puissance entre 70 kW et 290 kW selon les échéances suivantes :

- 8 avril 2024 : pour les bâtiments tertiaires neufs, avec une puissance supérieure à 70 kW ;
- 1er janvier 2025 : pour les bâtiments tertiaires existants, avec une puissance supérieure à 290 kW ;
- **1er janvier 2027 : pour les bâtiments tertiaires existants, avec une puissance supérieure à 70 kW** (Ex, La Passerelle, site de Janzé du Hangart, certains bâtiments d'environ 500 m<sup>2</sup> et + ; la plupart des bâtiments de + 1000m<sup>2</sup>).

Cette installation contribue à atteindre les objectifs fixés par le décret tertiaire en matière de réduction des consommations énergétiques.

Au-delà de l'aspect réglementaire, un système GTB offre de nombreux avantages :

- Économies financières (parfois conséquentes) grâce au suivi des données, à la régulation des équipements techniques, à la détection des dérives et à l'information sur les possibilités d'amélioration ;
- Respect de l'environnement en réduisant le gaspillage des ressources et les émissions de gaz à effet de serre.

### **2. METHODE PROPOSEE/COÛT**

---

Pour rappel, le GTB est un système informatisé connecté à des capteurs et des automates permettant de contrôler à distance, grâce à un logiciel de supervision, plusieurs lots d'un bâtiment à usage tertiaire (Chauffage, ventilation, éclairage, fermeture).

Il est proposé afin d'inciter les communes à se doter d'une GTB que **Roche aux Fées Communauté acquiert un logiciel commun de supervision et le met à disposition gratuitement des communes** via des codes d'accès propres à chaque commune. Le coût est estimé à 21 791 €.

Par contre, chaque commune conserverait à sa charge les modifications et adaptations de ses équipements électriques nécessaires à la communication avec la supervision (environ 15 000€/bâtiment). En particulier, les anciennes armoires de commandes électromécaniques seront remplacées par des automates.

Roche aux Fées Communauté équipera ses propres bâtiments : La Passerelle à Retiers, la Canopée à Janzé, Maison La Roche aux Fées à Essé et l'EIM de Janzé pour un montant approximatif de 108 016,47 € hors MOE.

### 3. FINANCEMENT

Afin d'aider au financement, Roche aux Fées Communauté va déposer une demande de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 50% du cout total prévisionnel de l'opération (aujourd'hui fixé à 64 008,24 €).

Collectivité : Roche aux Fées Communauté

Acquisition de GTB dans les bâtiments et d'un logiciel de supervision

Coût estimatif de l'opération			
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			
A proratiser le cas échéant			
MOE	20 000,00 €		20 000,00 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			
A proratiser le cas échéant			
<b>Sous-total MOE/Études</b>	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			
A détailler le cas échéant			
Acquisition du logiciel de supervision Ignition	21 791,56 €		21 791,56 €
GTB pour 4 bâtiments communautaires	86 224,91 €		86 224,91 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	108 016,47 €	0,00 €	108 016,47 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>128 016,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>128 016,47 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>			
<b>Financements</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens			0,00%
DSIL/DETR	sollicité	64 008,24 €	50,00%
FNADT			0,00%
Autres aide État			0,00%
Conseil régional			0,00%
Conseil départemental			0,00%
EPCI			0,00%
Autre collectivité			0,00%
à préciser			0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		64 008,24 €	50,00%
Autres aides non publiques			
à préciser			
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	64 008,24 €	
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
		64 008,24 €	50,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>128 016,48 €</b>	

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,*

*Vu la décision du Président du 24 janvier 2025 (DDP25-016) portant sur une demande de subvention auprès de la DSIL de l'état pour le financement de l'acquisition d'un système de GTB « gestion technique des bâtiments » et d'un logiciel de supervision mutualisé avec les communes du territoire,*

Il vous est proposé :

- ◆ **D'approuver l'opération concernant l'acquisition d'un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) comprenant :**
  - L'achat d'un **logiciel commun de supervision** pour Roche aux Fées Communauté et les Communes du territoire ;
  - Le recours à une **prestation** de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du service à la passation de la consultation pour l'achat des automates ;
  - Et l'achat **d'automates** pour les bâtiments communautaires : La Passerelle à Retiers, la Canopée à Janzé, Maison La Roche aux Fées à Essé et l'EIM de Janzé ;
  - ◆ De prendre acte de la sollicitation d'une subvention de cofinancement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL d'un montant à hauteur de 50% du cout total prévisionnel de l'opération ;
  - ◆ D'approuver le tableau de financement en pièces jointes ;
  - ◆ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

#### INTERVENTIONS :

*Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt :* Tous les bâtiments sont-ils comptabilisés ?

*Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale :* Tous les bâtiments peuvent être intégrés, moyennant des équipements à acquérir par chaque commune.

\*\*\*\*

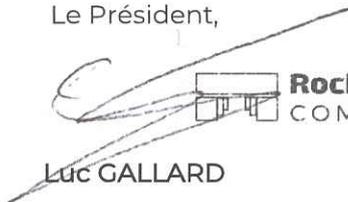
*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président).*

*En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.*

\*\*\*\*

Séance levée à 22 H 09

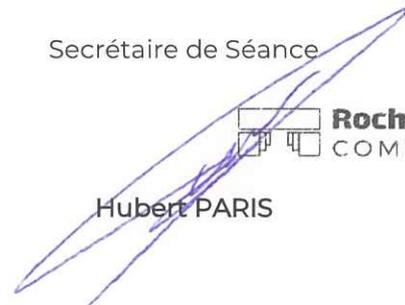
Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Hubert PARIS

